

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 12 décembre 2024

Délibération n°2024-166 – Administration générale – Statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Rivière Ecole, du ru de la Mare aux Évées et de leurs Affluents (SEMEA) – Modification pour adhésion de la commune de Melun pour ses parties concernant exclusivement la rive gauche de la Seine et l’Ile Saint-Etienne

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	53
Ne prend pas part au vote	0
Votants	53
Abstention	0
Suffrage exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0

L’an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 06 décembre s’est réuni, au siège de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau à Samoisi-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Dominique L’HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (jusqu’à la délibération N°2024-186), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINÉ
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET

Outre ces 21 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), le périmètre du SEMEA s'étend à une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) et une partie du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V).

Certaines communes des EPCI membres du syndicat situées dans les bassins versants gérés par le SEMEA ne sont actuellement pas intégrées au périmètre de compétence de ce dernier tel que défini dans la dernière modification de ses statuts fixés par arrêté interpréfectoral du 27 octobre 2022. Cette situation a pour conséquence l'existence de communes dites « blanches », situées dans le périmètre géographique des bassins couverts par le SEMEA mais non couvertes par sa compétence. Le Président du SEMEA a donc estimé que dans une logique de gestion à l'échelle des bassins versants, il était pertinent d'intégrer au périmètre du SEMEA, en plus des communes directement concernées par les bassins de l'Ecole et du ru de la Mare aux Evées, les communes situées sur les petits bassins versants aboutissant directement dans la Seine en amont de la confluence du ru de la Mare aux Evées.

A ce titre, le Président de la CAMVS a demandé par courrier du 26 août 2024 l'intégration dans le périmètre du SEMEA d'une partie du territoire de la Commune de Melun, pour sa partie située en rive gauche de la Seine et pour sa partie située sur l'île Saint-Etienne.

2 – Impacts sur le SEMEA

Il en résulterait une modification du périmètre du SEMEA qui nécessite une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du CGCT. Une telle modification impacterait l'article 1 des statuts pour élargir le périmètre du SEMEA : la CAMVS déléguerait la compétence GEMAPI de la Commune de Melun, exclusivement pour ses parties situées en rive gauche de la Seine et l'Île de Saint-Etienne.

En application de l'article 4 de ces mêmes statuts le calcul de la contribution des EPCI adhérents serait modifié comme suit :

EPCI Membres du SEMEA	Population pondérée 2024 (hab)		Surface (ha)		Projet de clef de répartition à venir	Clef de répartition en vigueur
CA Pays de Fontainebleau	54 866	44,64%	36 264,29	73,27%	53,23%	56,48%
CA Melun Val de Seine	59 136	48,12%	5 663,52	11,44%	37,12%	33,22%
CC des Deux Vallées	8 892	7,24%	4 565,18	15,29%	9,65%	10,30%
Totaux	122 894	100,00%	46 492,99	100,00%	100,00%	100,00%

**La population pondérée pour chacun des membres est le produit de la population légale au 1^{er} janvier N par le pourcentage de la superficie dans le périmètre d'intervention du SEMEA.*

En application de l'article 5 des statuts, le nombre de délégués titulaires serait augmenté de 2 pour la CAMVS en représentation du territoire de Melun.

Le conseil syndical du SEMEA a délibéré favorablement le 2 octobre 2024 à la modification de périmètre envisagée.

3 – Cadre réglementaire de la présente délibération

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a été saisie de ces modifications statutaires par courrier du SEMEA du 3 octobre 2024, reçu le 15 octobre.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241212-2024-166-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le conseil communautaire se prononce sur les modifications statutaires (projet de statuts modifiés joint), dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification du 15 octobre 2024. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, la décision de modification est prise par arrêté interpréfectoral, dès lors qu'il aura été recueilli l'accord de deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale.

4 – Enjeu de la modification pour la CAPF

Outre l'impact pour la CAPF en termes de parts dans la représentation du SEMEA en nombre de délégués et en termes de répartition des contributions appelées par le SEMEA auprès des 3 EPCI membres, la modification en discussion implique que le SEMEA intervienne sur les bords de Seine.

Il est précisé qu'en plus de l'action liée à la compétence GEMAPI proprement dite et du ressort des syndicats de bassin, un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) intervient sur le linéaire de la Seine et donc les communes concernées par ce linéaire au titre d'enjeux régionaux. Il en résulte que jusqu'à présent, le SEMEA n'est pas intervenu pour d'éventuelles problématiques qui pourraient chevaucher l'action de l'EPTB Seine Grands Lacs. A l'occasion de la modification statutaire présentée ici, et sachant que celle-ci appelle bien le SEMEA à agir sur les bords de Seine, il est donc important de rappeler que la CAPF ne dispose plus en propre de la compétence GEMAPI déléguée aux divers syndicats de bassin intervenant sur son territoire (le SEMEA en représentant la plus grande part). Il en résulte que des problématiques GEMAPI en bords de Seine pourraient ne pas être traitées sur certaines communes. Monsieur le Président souhaite donc rappeler au SEMEA la nécessité pour celui-ci de prendre en compte le cadre plein et entier de sa compétence géographique y compris en bords de Seine.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'extension du périmètre par voie statutaire, du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA), conformément au projet de statuts modifiés joint à la présente délibération
- Rappeler que la CAPF ayant délégué sa compétence GEMAPI au SEMEA sur son territoire d'attribution, il revient à celui-ci de la prendre en charge dans ses domaines de compétence y compris en bords de Seine.
- De prendre acte que les modifications statutaires seront effectives après l'arrêté interpréfectoral à intervenir.
- De rappeler que M. le Président notifiera ladite délibération au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA).

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension du périmètre par voie statutaire, du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA), conformément au projet de statuts modifiés joint à la présente délibération
- Rappeler que la CAPF ayant délégué sa compétence GEMAPI au SEMEA sur son territoire d'attribution, il revient à celui-ci de la prendre en charge dans ses domaines de compétence y compris en bords de Seine.

- De prendre acte que les modifications statutaires seront effectives après l'arrêté interpréfectoral à intervenir.
- De rappeler que M. le Président notifiera ladite délibération au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA).

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Dominique L'HOSTIS

Certifié exécutoire le **20.12.2024**
Date de mise en ligne le **20.12.2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Président,



Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr